

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2015/97**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	32

**L'An deux mille quinze et le mardi 21 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT  
M. BOUTONNET donne procuration Mme HELIP  
M. CASADEBAIG donne procuration à M. COURTIE  
M. MOUNAUT donne procuration à Mme TOUTU

**Secrétaire de séance** : M. VISSE

**OBJET : FINANCES - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES D'IMPAYES**

**RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, R2321-2 et R2321-3 relatifs aux provisions,

Considérant le bordereau de situation en date du 11/12/2015 remis par notre trésorier-payeur, sur les impayés d'un bénéficiaire du service de portage de repas,

Considérant l'ensemble des titres de recettes émis depuis avril 2013 jusqu'à juillet 2015, à l'encontre de ce bénéficiaire pour un montant total de 5 400 €, non honorés à ce jour, malgré plusieurs relances effectuées par le comptable public,

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de CONSTITUER** une provision de 5 400 € pour couvrir les risques d'impayés,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au compte 6815.

**REÇU**

**le 23 DEC. 2015**

**SOUS-PREFECTURE  
OLORON STE MARIE**



Le Président

Jean-Paul CASAUBON